République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230131-20230104-DE

2023/01/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° 2023/01/04

Objet: VOTE DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — FAURE Josette — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — RIGAUD Régis — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — FINI Alain — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — LAGRAVE Annick — GAUTIER Laurent — MAGOUTIER Gérard — VALLAEYS Gaël — CLONCHON Bruno — DAVID Robert — DUBREUIL Raymond — PARAYRE Régis — BERTELOOT Dominique — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — MEYER Christian — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — RABETEAU Raymond — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — COUCAUD Thierry — LAROCHE Michel — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — DEFEMME Catherine — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — TROUSSET Patrick — GAILLARD Thierry — DUGUET Pierre — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAURY Claudine – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs:

- 1. M. Thierry COTICHE Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges;
- 2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe;
- 3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL;
- 4. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à M. Régis RIGAUD;
- 5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
- 6. Mme DAURY Claudine donne pouvoir à M. RABETEAU Raymond;
- 7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine ;
- 8. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

<u>Suppléance</u>: Néant.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	6	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI);

ID: 023-200067189-20230131-20230104-DE

Vu la délibération n°20180210 du Conseil communautaire en date du 1er février 2018 approuvant le rapport final de la CLECT pour l'année 2017 et notamment les dispositions relatives à la prise en compte des charges d'urbanisme au sein des attributions de compensation des communes concernées par une révision de leur PLU;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie dans le cadre de l'extension géographique de la compétence enfance jeunesse à l'échelle intercommunale au 1er septembre 2022, pour établir les charges transférées de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes pour l'année 2022 au prorata temporis, et pour les années suivantes en année complète. Le rapport a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur le montant des attributions de compensations provisoires et définitives pour l'année 2022 dans la lignée de ce rapport.

Les services ayant été transférés au 1er septembre 2022, la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert pour se réunir, soit avant le 30 juin 2023. Dans l'attente du prochain rapport de la commission, il est proposé d'arrêter les montants provisoires ci-après :

Communes membres	AC 2023 selon rapport CLECT 2021	Réintégration des charges d'urbanisme*	AC provisoires 2023
Ahun	191 597,34 €	3 393,77 €	194 991,11 €
Ars	188,25 €		188,25 €
Auriat	-1 249,00 €		-1 249,00 €
Banize	24 770,34 €		24 770,34 €
Bosmoreau-les-Mines	3 723,13 €		3 723,13 €
Bourganeuf	318 536,24 €		318 536,24 €
Chamberaud	-1 450,28 €		-1 450,28 €
Chavanat	-242,76 €		-242,76 €
Faux-Mazuras	-1 248,60 €		-1 248,60 €
Fransèches	4 045,36 €		4 045,36 €
Janaillat	1 901,00 €		1 901,00 €
La Chapelle Saint Martial	3 052,37 €		3 052,37 €
	5 981,65 €		5 981,65 €
La Pouge Le Donzeil	-4 160,16 €		-4 160,16 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 066,01 €		15 066,01 €
Le Moutier d'Ahun	8 626,97 €		8 626,97 €
	546,24 €		546,24 €
Lépinas Maisonnisses	-2 317,11 €		-2 317,11 €
Mansat-la-Courrière	23 891,37 €		23 891,37 €
Montboucher	17 501,78 €		17 501,78 €
Pontarion	16 289,05 €		16 289,05 €
Royère-de-Vassivière	59 294,15 €		59 294,15 €
Saint-Amand-Jartoudeix	41,46 €		41,46 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	-232,62 €		-232,62 €
Saint-Dizier-Masbaraud	64 348,94 €		64 348,94 €
Saint-Georges-La-Pouge	1 822,84 €		1 822,84 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	722,73 €		722,73 €
Saint-Hilaire-le-Château	8 641,03 €		8 641,03 €
Saint-Junien-La-Bregère	-991,35 €		-991,35 €
Saint-Martial-le-Mont	7 897,90 €		7 897,90 €

Recu	en	préfecture	le	02/02/2023
ogu	٠	p. 0.00ta. 0		0-, 0-, -0-0

	AC 2023 selon rapport	Réintégration de la constant	7189-20230131-20230104-DE
Communes membres	CLECT 2021	d'ulib à 023-200067	
Saint-Martin-Château	14 260,24 €		14 260,24 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 392,19 €		21 392,19 €
	5 014,77 €		5 014,77 €
Saint-Michel-de-Veisse	2 093,26 €		2 093,26 €
Saint-Moreil	-863,56 €		-863,56 €
Saint-Pardoux-Morterolles			15 772,87 €
Saint-Pierre-Bellevue	15 772,87 €		·
Saint-Pierre-Chérignat	41 441,99 €		41 441,99 €
Saint-Priest-Palus	-748,40 €		-748,40 €
Sardent	3 027,69 €		3 027,69 €
	2 141,95 €		2 141,95 €
Soubrebost	2 210,95 €		2 210,95 €
Sous-Parsat	7 740,39 €		7 740,39 €
Thauron	00 NO 10 O		382,45 €
Vidaillat	382,45 €		302,43 €

*Il est rappelé que la CLECT avait constaté en 2017, le transfert de charges lié aux frais de révision des PLU pour les Communes d'Ahun et de Bourganeuf. Concernant la Commune d'Ahun, ce transfert se traduisait par une diminution des attributions de compensations d'un montant de 3 393,77 € à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée limitée à 6 ans.

Conformément à cette décision, il est proposé que le montant des AC 2023 réintègre cette compensation.

Le montant global des AC pour l'année 2023 s'élèverait à 883 854.85 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Arrête les montants des attributions de compensations provisoires 2023 pour les Communes membres de la Communauté de communes sur la base du rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022, tels que présentés ci-avant,

→ Dit que les montants arrêtés seront notifiés aux Communes avant le 15 février 2023,

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.